

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

**Arrêté du 22 juin 2021**

**fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique interrégional des services pénitentiaires de Marseille**

**NOR : JUSK2119696A**

**Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques interrégionaux dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique interrégional, en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la désignation de l'organisation syndicale SPS non-gradés-FGAF, en date du 17 juin 2021 ;

**Arrête :**

## Article 1<sup>er</sup>

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO (2 sièges)	M. Stéphane CANUTI M. Philippe ABIME	M. Hervé SEGAUD M. Jessy ZAGARI
UFAP-UNSa Justice (2 sièges)	M. Bruno BOUDON M. David MANTION	M. Benjamin MARROU M. Nordine SOUAB
CGT (1 siège)	M. Khalid BELYAMANI	M. Paul COURTARO
SPS Non-gradés-FGAF (1 siège)	M. Bruno BONILLA-GUERRERO	M. Frédéric PICHERY

## Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2021 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au comité technique interrégional des services pénitentiaires de Marseille sont abrogées.

## Article 3

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Marseille, le 22 juin 2021

Le Directeur interrégional,

Thierry ALVES

